

SÉANCE DU 05 AVRIL 2012

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers de votants : 14

Date de la convocation : 30 mars 2012
Date d'affichage de la convocation : 30 mars 2012

L'an deux mil douze, le cinq avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

Étaient présents : MM. RÉGEARD Loïc, BEDEL Didier, BARBY Éric, BESSIN Pascal, MONTIGNE Claude, RUELLAN Jean-Claude, LEFEUVRE André, MASSON Jean-Paul, de LORGERIL Olivier et Mmes ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine et HOUIT Yolande.

Absents excusés : GASCOIN Laurence (a donné procuration à M. REGEARD Loïc), CROQUISON Sébastien, SAUVEUR Patrice, DESHAYES Jean-Yves et GRIMBELLE Hélène.

Un scrutin a eu lieu ; M. RÉGEARD Loïc a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 mars 2012
 - Élection du secrétaire de séance
- 1- Opération « Les Jardins du presbytère » : devis concernant les branchements d'eau potable
 - 2- Opération « Les Jardins du presbytère » : étude détaillée pour l'éclairage public – SDE 35
 - 3- Acquisition défibrillateurs
 - 4- Demande de participation pour un enfant scolarisé en classe CLIS – école privée de Tinténiac
 - 5- Acquisition taille haie
 - 6- Acquisition vitrine et présentoir (salle annexe des sports – club de basket du Linon)
 - 7- Programme de voirie rurale 2012 et réfection des trottoirs en agglomération
 - 8- Plantations pour l'aménagement paysager du terre-plein à l'entrée nord du centre-bourg
 - 9- Amendes de police pour l'aménagement de la route départementale n°75
 - 10- Changement d'un délégué titulaire siégeant à la Communauté de la Bretagne Romantique

Partie Budgétaire

11- BUDGET COMMUNAL

- Compte Administratif – exercice 2011
- Compte de Gestion – exercice 2011
- Affectation des résultats
- Détermination des taux d'imposition
- Budget Primitif – exercice 2012

12- BUDGET ASSAINISSEMENT

- Compte Administratif – exercice 2011
- Compte de Gestion – exercice 2011
- Affectation des résultats
- Budget Primitif – exercice 2012

13- Informations diverses

14- Questions diverses

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2012

M. André Blanchard, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du jeudi 15 mars 2012. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

I- AMENDES DE POLICE – DOTATION 2011 – PROGRAMME 2012 (N°26-2012)

OBJET : AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ – ROUTE DÉPARTEMENTALE N°75

Vu la délibération n°18-2012 du 16 février 2012 portant sur la validation de l'avant projet détaillé pour l'aménagement de la route départementale n°75 depuis l'entrée de l'agglomération devant l'opération « Les Rives du Parc »,

M. le Maire précise que ce projet est susceptible d'être éligible au titre des amendes de police. En effet, il répond à une préoccupation de sécurité routière. Par ailleurs, ce dernier a été validé par les services de l'agence routière départementale du Pays de Saint-Malo. La vitesse sera limitée et un passage surélevé sera créé en face du cimetière. De plus, les sorties du parking du cimetière et du futur lotissement seront aménagées. Le montant estimatif des travaux susnommés s'élève à 11 246.50 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention spécifique au titre des amendes de police pour l'aménagement de sécurité de la route départementale n°75, dont l'estimation s'élève à 11 246.50 € HT.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

II- AMENDES DE POLICE – DOTATION 2011 – PROGRAMME 2012 (N°27-2012)

OBJET : CHEMINEMENT PIÉTONNIER – ROUTE DÉPARTEMENTALE N°75

Vu la délibération n°18-2012 du 16 février 2012 portant sur la validation de l'avant projet détaillé pour l'aménagement de la route départementale n°75 depuis l'entrée de l'agglomération devant l'opération « Les Rives du Parc »,

M. le Maire précise que ce projet est susceptible d'être éligible au titre des amendes de police. En effet, il répond à une préoccupation de sécurité routière. Par ailleurs, ce dernier a été validé par les services de l'agence routière départementale du pays de Saint-Malo. L'opération envisage la liaison piétonnière entre le centre-bourg et le cimetière communal. Le montant estimatif des travaux susnommés s'élève à 13 715.00 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention spécifique au titre des amendes de police pour l'aménagement piétonnier protégé le long de la route départementale n°75, dont l'estimation s'élève à 13 715.00 € HT.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

III- VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°75 (N°28-2012)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°18-2012 du 16 février 2012 portant sur la validation de l'avant projet détaillé pour l'aménagement de sécurité de la route départementale n°75. Cette dernière comportait une erreur au niveau du plan de financement. Il convient de rectifier ce dernier comme suit :

Dépenses en € HT	Recettes en €
<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de voirie en vue de l'aménagement de sécurité en centre bourg : 62 516.00 € HT - Honoraires - maîtrise d'œuvre : 2 500.00 € HT 	<ul style="list-style-type: none"> - Autofinancement : 42 260.40 € - D.E.T.R (35%) : 22 755.60 €
Total de 65 016.00 € HT	

Entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus pour la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. (travaux d'amélioration de la voirie en centre bourg pour la sécurité des usagers),
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre ce nouveau tableau de financement aux services de l'Etat pour compléter le dossier en cours d'instruction.

IV- ACQUISITION DÉFIBRILLATEURS (N°29-2012)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes, sous la responsabilité de M. ROCHEFORT, vice-président en charge des équipements communautaires va prochainement procéder au lancement d'une nouvelle commande d'appareils défibrillateurs.

A titre de complément de marché déjà engagé en 2011, la Communauté a obtenu du fournisseur, le maintien de ces tarifs. Les offres (catalogue 2011) sont les suivantes :

- 1) Appareil défibrillateur + sacoche : 1 394 € HT
- 2) Appareil défibrillateur + boîtier alarme intérieur : 1 470 € HT
- 3) Appareil défibrillateur + boîtier alarme extérieur (chauffage) : 1 810 € HT

Caractéristiques

- Appareil semi automatique Lifeline Défibtech (garantie 5 ans)
- Batterie garantie 7 ans
- Boîtier mural de marque AIVIA

La Communauté est également en consultation auprès d'organismes agréés, pour nous proposer prochainement une formation à l'utilisation de ces appareils.

Après discussion, il apparaît pertinent qu'un défibrillateur soit installé à proximité du pôle sportif et culturel (dans la salle annexe des sports) et qu'un autre soit placé devant la mairie (proximité lors des manifestations publiques, proximité de la Marpa, emplacement facile à mémoriser pour les administrés). Une clé de la salle annexe des sports sera remise aux responsables sportifs et aux locataires de la salle multifonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** deux défibrillateurs ; l'un avec un boîtier alarme intérieur pour un montant de 1 470 € HT ; le second avec un boîtier alarme extérieur pour un montant de 1 810 € HT,
- **CHARGE** M. le Maire de prendre contact avec les services de la Communauté pour la commande groupée de ces deux équipements,
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement au budget primitif 2012,

- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

V – DEMANDE EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR LES TRAVAUX D’EXTENSION DE L’ÉCOLE PUBLIQUE ET DE LA CRÉATION D’UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (N°30-2012)

Vu la délibération n°08-2012 du 2 février 2012 portant sur l’avant projet sommaire relatif au projet de l’extension de l’école publique et de l’accueil de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération n°16-2012 du 16 février 2012 portant sur l’avant projet détaillé concernant l’avant projet détaillé relatif au projet de l’extension de l’école publique et de l’accueil de loisirs sans hébergement pour un montant estimatif des travaux s’élevant à 796 674 € HT,

M. le Maire précise qu’une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire peut être sollicitée dans ce cadre.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire pour l’extension de l’école et de l’ouverture d’un accueil de loisirs sans hébergement,
- **VALIDE** le plan de financement suivant pour les travaux susnommés :

Dépenses (852 441.18 € HT)	Recettes espérées, sollicitées en €
<ul style="list-style-type: none"> - Extension de l’école et ALSH : 796 674 € - Honoraires (7%) : 55 767.18 € 	<ul style="list-style-type: none"> - D.E.T.R : 231 242.40 € - Reliquat enveloppe n°3 contrat Pays / Région : 21 061.81 € - C.A.F : 127 600.00 € - Département 35 : 127 600.00 € - Communauté de Communes de la Bretagne Romantique : 85 060 € - Autofinancement : 259 876.97 €

- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VI- CONVENTION DE PARTENARIAT – AMÉNAGEMENT DE LA RD N°75 (N°31-2012)

Vu la délibération n°02-2012 du 12 janvier 2012 portant sur le déplacement du panneau d’entrée de l’agglomération près du cimetière (RD n°75),

Vu la délibération n°18-2012 du 16 février 2012 portant sur l’avant projet détaillé de l’aménagement de sécurité sur la route départementale n°75,

Cet avant projet détaillé inclut notamment la réfection du tapis d’enrobé sur la route départementale n°75 (pour une surface approximative de 1150 m²).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général d’Ille-et-Vilaine pour les travaux d’enrobés susnommés ainsi que tous les documents à intervenir.

VII- ÉCLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DU PRESBYTÈRE » : COMPLÉMENT DE L'ÉTUDE DÉTAILLÉE (N°32-2012)

M. le Maire rappelle la délibération n°96-2011 du 1^{er} décembre 2011 portant sur l'étude détaillée relative à la mise en place du réseau électrique basse tension au lotissement « Les jardins du presbytère ».

Cette dernière n'intégrait pas la fourniture et la pose des mâts.

Il en ressort, aux conditions actuelles, un montant à la charge de la commune de **14 065.60 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de réaliser ces travaux et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2012,
- **S'ENGAGE** à verser la participation communale au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier (convention de mandat, tableaux financiers) une fois retenu par la commission.

VIII- LOTISSEMENT LES JARDINS DU PRESBYTÈRE : BRANCHEMENTS DE L'EAU POTABLE ET MISE A LA CÔTE DES BOUCHES A CLÉ (N°33-2012)

M. le Maire présente les propositions de la SAUR pour les travaux de branchement de l'eau potable et de mise à la côte de bouche à clé en phase provisoire et en phase définitive, dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement « Les Jardins du presbytère »

- Partie branchement de l'eau potable : 5 886.70 € HT soit 7 040.49 € TTC
- Partie mise à la côte de bouche à clé : 928.80 € soit 1 180.85 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de retenir les offres présentées ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2012,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

IX- CHANGEMENT - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE (N°34-2012)

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Hélène Grimbelle qui, pour des raisons personnelles, souhaite laisser la place de déléguée titulaire au sein de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article des statuts de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique indiquant la clé de répartition du nombre des délégués ;

Considérant qu'il convient de remplacer Mme Hélène Grimbelle, actuellement déléguée titulaire de la commune auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique ;

Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

- M. André Blanchard, en tant que délégué titulaire, en remplacement de Mme Grimbelle Hélène.
- M. Claude Montigné, en tant que délégué suppléant, en remplacement de M. Blanchard André
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.

X- ESTIMATION PROGRAMME DE VOIRIE 2012 – PROCÉDURE ADAPTÉE (N°35-2012)

Los de la séance du 15 mars dernier, il avait été décidé de lancer la consultation en procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics), pour les travaux d'entretien et de réparation de voirie 2012.

Considérant le bon état général de la voirie communale, et des contraintes budgétaires actuelles, le linéaire doit être revu à la baisse comme suit :

- Maintien de l'antenne de Tréguivien (longueur de 80 mètres)
- Route située entre le village du Bois ès Coqs et la Croix Juhal (longueur de 550 mètres)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de lancer la consultation en procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics), pour les sites susnommés pour un montant de 24 628 € HT pour les travaux d'entretien et de réparation de voirie 2012,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

XI- CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE LA CHAMPAGNE DU MOULIN A VENT (N°36-2012)

M. le Maire propose d'intégrer dans la voirie communale la voirie du lotissement de la « Champagne du Moulin à Vent ».

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil Municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Les services de la D.D.T.M. ont estimé que la rue des coteaux et la rue de la vallée représentent 555 mètres. Toutes ces voies sont ouvertes à la circulation du public.

Le Conseil Municipal, après avoir connaissance de ces informations et après en avoir délibéré :

- **ÉMET** un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale,
- **ADOpte** le tableau de classement de la voirie communale, annexé en date du 5 avril 2012, qui établit les longueurs des voies « 67 et 68 », classées dans le domaine public communal,
- **PRÉCISE** que l'intégration de ces voies porte le mètre linéaire de voirie communale à 51 047 mètres (nouvelle donnée DGF).

XII- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET COMMUNAL – ANNÉE 2011 (N°37-2012)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

XIII- AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2011 (N°38-2012)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011, et après en avoir délibéré,

BUDGET COMMUNAL

- **DÉCIDE** de voter l'affectation des résultats comme suit :
 - ✓ Solde d'exécution d'investissement N-1 : - **46 077.96 €**
 - ✓ Résultats de fonctionnement N-1 : + **616 723.70 €**
 - ✓ Résultats à affecter : + **616 723.70 €**
 - ✓ Affectation en réserve : + **300 000.00 €**
 - ✓ Report en fonctionnement : + **316 723.70 €**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier

XIV- APPROBATION COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2011 (N°39-2012)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

XV- AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET ASSAINISSEMENT – 2011 (N°40-2012)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011, et après en avoir délibéré,

BUDGET ASSAINISSEMENT

- **DÉCIDE** de voter l'affectation des résultats comme suit :
 - ✓ Solde d'exécution d'investissement N-1 : + **46 141.62 €**
 - ✓ Résultats d'exploitation N-1 : + **229 682.62 €**
 - ✓ Résultats à affecter : + **229 682.62 €**
 - ✓ Affectation en réserve : + **0 €**
 - ✓ Report en fonctionnement : + **229 682.62 €**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier

XVI- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2012 (N°41-2012)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour **l'année 2012**, comme suit :
 - Taxe d'habitation : 14.50 %
 - Taxe foncière (bâti) : 18.70 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 44.35 %

XVII- VOTE BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2012 (N°42-2012)

Le Conseil Municipal,

- **VOTE**, à l'unanimité, le budget de l'exercice 2012 tel qu'il est proposé par Monsieur le Maire.

COMMUNE – Budget équilibré en recettes et en dépenses

- section de fonctionnement : 1 251 067.00 €
- section d'investissement : 1 933 792.00 €

ASSAINISSEMENT - Budget équilibré en recettes et en dépenses

- section d'exploitation : 261 500.00 €
- section d'investissement : 58 910.62 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier

XVIII- PARTICIPATION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE SPÉCIALISÉE (CLIS) : ÉCOLE NOTRE DAME DE TINTÉNIAC (N°43-2012)

CLASSE D'INTÉGRATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'école primaire Notre Dame de Tinténiac accueille un élève de Pleugueneuc en classe spécialisée CLIS. Mme la Directrice sollicite une participation de fonctionnement pour cet élève, correspondant au coût moyen de scolarisation.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 288 € au titre de la scolarisation d'un enfant de Pleugueneuc dans la classe d'intégration scolaire de Notre Dame de Tinténiac. Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget communal 2012,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- 1- **Aménagement paysager du terre plein** situé près du château de la Bourbansais : vigilance par rapport à la hauteur des végétaux pour une question de sécurité. La commission environnement sera prochainement réunie.
- 2- **Basket club du Linon** (entente Meillac-Pleugueneuc) : projet d'exposition des trophées et des magazines sportifs dans la salle annexe des sports (vitrine et présentoirs muraux).
- 3- Encadrement des arbres, avec plantation de fleurs vivaces, rue de Rennes avant la réfection des trottoirs.
- 4- **Renonciation au Droit de préemption urbain** : section AC n°172 et section AC n°180.

DATES A RETENIR

- 22 avril 2012 : 1^{er} tour des élections présidentielles

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur André BLANCHARD déclare la session close. La séance est levée à 22 heures 30.

Affichage du compte-rendu le lundi 16 avril 2012

**Vu le Maire,
M. André Blanchard**